

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 10 juin 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle BARTHOLDI - La City - 2 Rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12,

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 18h13.

Etaient présents : Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, M. Sébastien COUDRY, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE

Etaient absents : Mme Marie ETEVENARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Anne BENEDETTO, M. Serge RUTKOWSKI, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves MAURICE

Secrétaire de séance :
Mme Frédérique BAEHR

Procurations de vote :

M. ETEVENARD à A. LAROPPE, S. RUTKOWSKI à Y. GUYEN, G. GAVIGNET à G. BAULIEU

Contrat de Ville - Appel à projets 2021 - 2^{ème} programmation

Rapporteur : Pascal ROUTHIER, Vice-Président

Commission : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2021-2025 « Politique de la Ville – Subvention aux associations »	Montant prévu au BP 2021: 295 000 € Montant de l'opération : 32 750 €

Résumé :

Le Contrat de Ville du Grand Besançon a été signé le 21 février 2015. Ce contrat unique qui intègre les dimensions de développement local et de transformation urbaine en un seul projet, permet de concrétiser une coopération forte entre ses signataires, entièrement dédiée aux quartiers sensibles. La géographie prioritaire d'intervention a été resserrée sur les quartiers concentrant les populations à plus bas revenus. Pour l'Agglomération de Besançon, 5 quartiers prioritaires ont été retenus par l'État.

Les partenariats, notamment associatifs, contribuent aux objectifs du Contrat de Ville. C'est dans cette optique qu'un appel à projets a été lancé fin 2020.

Une première programmation a fait l'objet de délibérations en bureau le 25 mars dernier. La présente programmation est notamment destinée à des projets n'ayant pas fait l'objet de versement en première programmation dont la plupart concernent les animations d'été dans les quartiers, ainsi qu'à une consolidation de certains financements déjà attribués.

La deuxième programmation 2021 comporte 15 projets (GBM participant au financement de 14 d'entre eux).

La participation financière prévue de Grand Besançon Métropole pour cette 2^{ème} programmation 2021 s'établit à 32 750 €.

Dans la poursuite des décisions du 25 mars 2021 prises par le Bureau de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole décisionnaire en matière de subvention dans le cadre du contrat de ville, et du Conseil Municipal du 31 mars 2021, il est proposé au Bureau de procéder à une seconde programmation portant d'une part sur des actions non instruites en première programmation 2021, d'autre part sur une consolidation des financements attribués à des projets et actions déjà soutenus par Grand Besançon Métropole et/ou la Ville de Besançon. Au vu du contexte sanitaire, une attention toute particulière a été donnée aux projets concernant des animations d'été, notamment en pieds d'immeubles. Les financements de ces actions sont issus de la Dotation Politique de la Ville à laquelle Grand Besançon Métropole et la Ville sont éligibles depuis cette année.

Cette seconde programmation contribuera à soutenir des projets portés par des structures agissant dans les thématiques suivantes :

- Accès aux droits sociaux
- Education, Parentalité, Jeunesse,
- Lutte contre les discriminations et égalité Femmes/Hommes,
- Participation des Habitants et lien social
- Santé et accès aux soins
- Valeurs de la République et Citoyenneté

La participation totale affichée de Grand Besançon Métropole pour la 2^{ème} programmation 2021 s'établit à 32 750 €,

A l'engagement financier de Grand Besançon Métropole s'ajoute celui de la Ville de Besançon qui intervient principalement au titre de ses compétences « Lutte contre les discriminations » et « Sécurité, Tranquillité Publique ». Cet engagement est de 6 040 €.

A noter que compte tenu de la crise sanitaire, les projets non réalisés ou non entièrement réalisés seront financés en fonction des dépenses engagées; les actions pourront également être reportées en n+1.

A/ Animations d'été dans les quartiers

N° Projet	Structures	Projets	CUGBM CDV proposé 2 ^{ème} programmation 2021	Ville MLCD proposé 2 ^{ème} programmation 2021
53	Ligue de l'enseignement	Les randos-contées : à la découverte des secrets de la nature en ville	1 500 €	
92	Club Sauvegarde	La caravane des pieds d'immeuble	10 000 €	
110	Croqu'livre	Prés aux histoires	1 700 €	4 500 €
216	MJC Clairs-Soleils	Animation en pied d'immeuble	2 500 €	
241	UFOLEP 25	Interventions sportives - Quartiers d'été	1 500 €	
251	ASEP Besançon – Centre social Chaprais Cras Viotte	Animation en pied d'immeuble	2 500 €	
Total			19 700 €	4 500 €
Total Général			24 200€	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 24 200 €, est financé comme suit :

- 19 700 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM)
- 4 500 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville)

B/ Accès aux droits sociaux

Accès aux droits sociaux				
N° Projet	Structures	Projets	CUGBM CDV proposé 2 ^{ème} programmation 2021	
167	ASEP Besançon - Centre Social Chaprais Cras Viotte	Actions Sociolinguistiques	2 000 €	
Total Général			2 000 €	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 2 000 €, est financé comme suit :

- 2 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM)

C/ Volet Education, Parentalité et Jeunesse

Education, Parentalité et Jeunesse			
N° Projet	Structures	Projets	CUGBM CDV proposé 2^{ème} programmation 2021
148	Antenne Petite Enfance	Soutien individuel à la Parentalité	2 350 €
Total Général			2 350 €

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 2 350 €, est financé comme suit :

- 2 350 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM)

D/ Volet Lutte Contre les Discriminations, Egalité Femmes/Hommes

Lutte contre les Discriminations, Egalité Femmes/Hommes			
N° Projet	Structures	Projets	CUGBM CDV proposé 2^{ème} programmation 2021
29	Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 25)	Classe ambassadrice de l'égalité - écoles primaires	700 €
162	Solidarité femmes	Actions collectives, accès aux loisirs et à la culture, ateliers cuisine et artistique	300 €
252	Les 3 sœurs	Lutte contre la haine et l'intolérance	500 €
Total Général			1 500 €

Le montant total de ce volet, qui s'élève 1 500 €, est financé comme suit :

- 1 500 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM)

E/ Volet Participation des habitants et lien social

Participation des habitants et lien social			
N° Projet	Structures	Projets	CUGBM CDV proposé 2^{ème} programmation 2021
146	Miroirs de Femmes - Reflets du Monde	Ferme éducative et citoyenne à Planoise	3 000 €
250	AGIR Solidarité Franche-Comté	Fonds de Participation des habitants	2 000 €
Total Général			5 000 €

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 5 000 €, est financé comme suit :

- 5 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM)

F/ Volet Santé et Accès aux soins

Santé et Accès aux soins			
N° Projet	Structures	Projets	CUGBM CDV proposé 2 ^{ème} programmation 2021
131	Ville de Besançon - Direction Hygiène Santé	Atelier Santé Ville promotion prévention et éducation à la santé	2 200 €
Total Général			2 200 €

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 2 200 €, est financé comme suit :

- 2 200 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM)

G/ Volet Valeurs de la République et Citoyenneté

Valeurs de la République et Citoyenneté			
N° Projet	Structures	Projets	VILLE DSTP proposé 2 ^{ème} programmation 2021
58	ADDSEA SPS	Initiation à la collectivité	1 540 €
Total Général			1 540 €

Le montant total de ce volet, qui s'élève 1 540 €, est financé comme suit :

- 1 540 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville)

Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ZEHAFF, élues intéressées, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

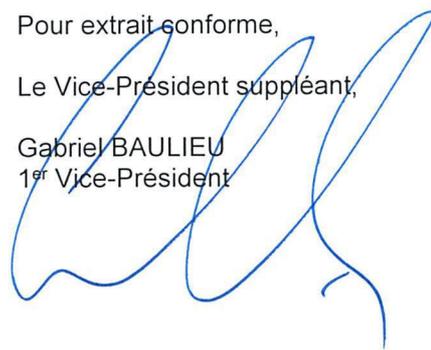
- prend connaissance de la 2^{ème} programmation de l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole,
- se prononce favorablement sur l'attribution, dans ce cadre, d'une subvention pour un montant total de 32 750 € :
 - Au titre des animations d'été
 - 1 500 € à la Ligue de l'Enseignement
 - 10 000 € au Club Sauvegarde
 - 1 700 € à Croqu'livre
 - 2 500 € à la MJC Clairs-Soleils
 - 1 500 € à UFOLEP 25
 - 2 500 € à l'ASEP
 - Au titre du volet « Accès aux droits sociaux »
 - 2 000 € à l'ASEP
 - Au titre du volet Education, Parentalité, Jeunesse :
 - 2 350 € à l'Antenne Petite Enfance

- Au titre du volet Lutte contre les Discriminations et égalité Femmes/Hommes
 - 700 € au CIDFF
 - 300 € à Solidarité Femmes
 - 500 € à la Compagnie les 3 Sœurs
 - Au titre du Volet Participation des habitants et lien social
 - 3 000 € à Miroirs de Femmes
 - 2 000 € à Agir Solidarité Franche-Comté
 - Au titre du volet Santé et accès aux soins
 - 2 200 € à la Ville de Besançon
- autorise la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions annexées au présent rapport

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau en date du 10 juin 2021, ci-après dénommée «GBM »

Et :

L'association dénommée **ASEP** association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est située 22 rue Résal à Besançon, N°SIRET : 408 789 402 00018 représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY

Désignée sous le terme «l'association», d'autre part,

Contexte Général

L'ASEP qui dispose d'un agrément « animation globale » mène dans ce cadre des actions d'animation et d'insertion.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets 2021 du contrat de ville du Grand Besançon et a vocation à consolider le partenariat entre l'association, GBM et la Ville de Besançon.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle a pour objet de financer les actions menées par l'association en direction des publics des quartiers prioritaires du contrat de ville du Grand Besançon.

D'autres subventions, émanant d'autres partenaires du contrat de ville du Grand Besançon, pourront le cas échéant venir compléter les financements prévus au titre des présentes.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM et la Ville de Besançon soutiennent l'ASEP pour la réalisation des actions « Action Sociolinguistique » et « Animation en pied d'immeuble » déposées dans le cadre de l'appel à projets 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association déclare être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets, tels que décrits dans les dossiers déposés au titre de l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville du Grand Besançon.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie des aides objet de la présente convention au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM et à la Ville les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM et de la Ville, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM et la Ville de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM et de la Ville de Besançon à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que GBM et la Ville de Besançon versent à l'ASEP

- Une subvention d'un montant de 2 000 € (Direction Contrat de Ville) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions « Action sociolinguistique »,
- Une subvention d'un montant de 2 500 € (Direction Contrat de Ville) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions « Animation en pied d'immeuble ».

Article 4 - Versement de la subvention

Les subventions seront versées après signature des présentes.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM et la Ville de Besançon dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

En cas de non exécution de cette convention par l'association, GBM et la Ville de Besançon peuvent

exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association.

Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de cette convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 11 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021 (sans préjudice du bilan à présenter dans les conditions fixées à l'article 5).

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'ASEP,
La Présidente,

Pour la Communauté Urbaine de Grand
Besançon Métropole,
La Présidente,

Patricia FLEURY

Anne VIGNOT

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau en date du 10 juin 2021, ci-après dénommée «GBM »

Et :

L'association dénommée **MJC Clairs-Soleils** association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 67 rue de Chalezeule à Besançon, N°SIRET : 778 298 133 00043 représentée par sa Présidente, Mme Cécile PETIT-DEPREZ

Désignée sous le terme «l'association», d'autre part,

Contexte Général

La MJC Clairs-Soleils qui dispose d'un agrément « animation globale » mène dans ce cadre des actions d'animation et d'insertion.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets 2021 du contrat de ville du Grand Besançon et a vocation à consolider le partenariat entre l'association, GBM et la Ville de Besançon.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle a pour objet de financer les actions menées par l'association en direction des publics des quartiers prioritaires du contrat de ville du Grand Besançon.

D'autres subventions, émanant d'autres partenaires du contrat de ville du Grand Besançon, pourront le cas échéant venir compléter les financements prévus au titre des présentes.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient la MJC Clairs-Soleils pour la réalisation de l'action : « Animation en pied d'immeuble » déposée dans le cadre de l'appel à projets 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association déclare être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets, tels que décrits dans les dossiers déposés au titre de l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville du Grand Besançon.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie des aides, objet de la présente convention au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM et à la Ville les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, et de ma Ville, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM et la Ville de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM et de la Ville de Besançon à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que GBM verse à la MJC Clairs-Soleils :

- une subvention d'un montant de 2 500 € (CDV GBM) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Animation en pied d'immeuble ».

Article 4 - Versement de la subvention

La subvention sera versée après signature des présentes.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

En cas de non exécution de cette convention par l'association, GBM et la Ville de Besançon peuvent exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association.

Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de cette convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 11 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021 (sans préjudice du bilan à présenter dans les conditions fixées à l'article 5).

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour la MJC Clairs-Soleils,
La Présidente,

Pour la Communauté Urbaine de Grand
Métropole,
La Présidente,

Cécile PETIT-DEPREZ

Anne VIGNOT